



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD

Conseil communautaire du 29 novembre 2017 (n° 8)
18h30 - Salle des fêtes de Courcelles-Eayelles

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Date de la convocation : 23 novembre 2017.

L'an deux mil dix-sept, le 29 novembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de Courcelles-Epayelles sous la présidence de Frans DESMEDT.

Etaient présents :

M. BALTZ Jean-Paul, MME BARTHE Isabelle, MM BIZET Régis, BOCQUET Jacques, MME BODIN Evelyne, MM BOURGETEAU Pascal, BOYENVAL Hubert, BUDIN Christophe, MMES BOURGOIN Martine, BRUNET Laurette, MM CANDELOT Bertrand, CARRE Christophe, DE BEULE Olivier, DESMEDT Frans, DEWAELE Bernard, DOISY Hubert, DUBOUIL Bernard, DUMONT Joël, MME FERNANDES Guylaine, MM FLOUR Denis, FOVIAUX Pascal, ROUSSEL Jean-Paul (suppléant de M. GESBERT Laurent), MME GRIGNON-PONCE Véronique, MM HAZARD Philippe, HENNON Jean-Louis, LEDENT Didier, LEFEVRE François, HOEDT Jean-Michel (suppléant de M. LEVESQUE BRUNO), MMES LOBBÉ Edith, SALLA Marie-Flavie (suppléante de M. LEBRUN Alain), MM LUSTOFIN Stéphane, MME MARCHAND Marie-Jeanne, MM MATTE Xavier, MICHEL Thierry, NAVARRO Julien, PAILLETTE Jean-Luc, PAUCELLIER Hervé, PECHO Jean, PLASMANS Thierry, POSSIEN Laurent, MME POTELLE Nathalie, MM QUESNEL Gérard, RENAUX André, MME ROUSSEL Béatrice, M. SAINTE-BEUVE Nicolas, MMES SIMON Marie-José, LACOURTE Béatrice (suppléante de MME SOUDET Sylvie), MM THEOPHILE Pascal, TOURTE Philippe, TRUNET Philippe, VANDEWALLE Serge, MME VAN DE WEGHE Elisabeth, M. MINART Rémi (suppléant de M. WARMÉ Philippe), M. SCHNEIDER Christian (suppléant de M. WINDERICKX Jean-Luc).

Soit 54 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de la séance.

Etaient excusés :

M. DENEUFBOURG Xavier, MME VERMEULEN Christèle.

Etaient absents :

MMES BERGERON Aurélie, BONNET Catherine, MM BAUDIN Alain, BAUDOIN Pascal, BOURGEOIS Jérôme, DEFLERS Alain, FARCE Philippe, FOURNIER Alain, HAMOT Bertrand, GOURDOU Jean-Pierre, MME LEGROS Françoise, M. WELLECAN Pierre.

Ont donné procuration :

M. PERONNET Patrick (Méry la Bataille) à M. HENNON Jean-Louis (Courcelles-Epayelles) ;

M. PETIT Jean-Luc (Maignelay-Montigny) à M. FLOUR Denis (Maignelay-Montigny).

Ont été élus secrétaires de séance : MM MATTE Xavier et VANDEWALLE Serge.

ORDRE DU JOUR

1. Demande de concours et indemnité de conseil au receveur municipal ;
2. Amortissement des subventions d'investissement ;
3. Révision des attributions de compensation de la taxe professionnelle ;
4. Convention d'occupation d'une partie du bâtiment rue Sarraill à Saint-Just-en-Chaussée ;
5. Budget général : admissions en non-valeur ;
6. Budget du SPANC : admissions en non-valeur ;
7. Décision Modificative n°3 du budget principal ;
8. Extension de l'éligibilité au fond de concours «soutien au maintien du commerce » ;
9. Gratification des stagiaires ;
10. Création d'un conseil de développement ;
11. Création d'un fonds de concours au bénéfice des communes pour la création de structures d'accueil privées : Maison d'Assistantes maternelles (MAM), micro-crèches...
12. Transport Collectif A la Demande : demande de délégation de la compétence à la Région Hauts-de-France.
13. Informations et questions diverses.

Le président Frans DESMEDT ouvre la séance à 18h50 et remercie les conseillers présents. Il vérifie ensuite le quorum, déclare que la séance peut valablement se tenir et cite les pouvoirs qu'il a reçus. Il passe la parole à Jean-Louis HENNON qui accueille les conseillers en rappelant son parcours personnel et celui de sa commune depuis son élection comme conseiller municipal en 1971.

Désignation d'un ou plusieurs secrétaires de séance.

Le conseil doit désigner parmi ses membres un ou plusieurs secrétaires, après l'ouverture de la séance et avant l'examen des questions à l'ordre du jour.

Le conseil désigne ... comme secrétaires de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance précédente du 5 octobre 2017.

Aucune observation n'étant formulée, le PV est adopté à l'unanimité des membres présents.

Compte rendu des décisions du Président et du Bureau prises sur délégation du Conseil.

Les délégués n'ont pas de question ni remarque concernant le compte rendu des décisions.

Lieu et date de la prochaine séance.

Date : 14 décembre 2017

Lieu : Salle des fêtes de Saint-Rémy-en-l'Eau

Principal objet : Budgets primitifs de l'eau et de l'assainissement

Le président rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour

Il propose d'ajouter deux points (n°11 et 12) dont le contenu a été distribué avant la séance. Cette modification est acceptée par consentement unanime des conseillers présents.

1. Demande de concours et indemnité de conseil au receveur municipal.

Le président Frans DESMEDT propose d'accorder une indemnité à Madame LIEURE, comptable du trésor, pour ses interventions facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable auprès des communes et de leurs établissements. Il propose de reconduire le taux des années précédentes, soit 80 %, pour une indemnité brute de 1 442,29 €. Il ajoute que ce taux manifeste un certain mécontentement plusieurs fois exprimé par les maires au sein du conseil communautaire vis-à-vis des prestations assurées par la trésorerie. Il fait également part d'une certaine inquiétude quant à la pérennité de ce service sur le territoire compte-tenu de la diminution constante des effectifs au sein des services fiscaux.

Jean-Luc PAILLETTE observe qu'il ne voit pas le lien entre l'indemnité de conseil et la disparition éventuelle de la trésorerie de Saint-Just.

Le président réitère son attachement à la présence de ce service sur le territoire et confirme que le taux d'indemnité inférieur à 100% est la conséquence d'un mécontentement exprimé par de nombreux maires. S'il admet que le lien entre l'indemnité et son observation personnelle sur l'importance d'un service de proximité n'est pas immédiat, il exprime simplement sa vigilance sur ce point.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

Par 50 voix pour, une contre et 5 (cinq) abstentions,

DEMANDE le concours du receveur de la trésorerie de Saint-Just en Chaussée pour assurer des prestations de conseil et d'assistance de la communauté de communes du Plateau Picard en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;

DECIDE d'accorder pour l'année 2017 à Mme LIEURE Annie, receveur municipal, l'indemnité de conseil calculée par référence aux dispositions prévues à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 précité, calculée au taux de 80 %.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

2. Amortissement des subventions d'investissement.

A la demande du président Frans DESMEDT, le directeur général, Brigitte NORTIER présente ce point en prenant l'exemple de la subvention accordée par le Plateau picard pour le déploiement du Très Haut Débit qui nécessite un amortissement. Au vu du montant, il est proposé de retenir une durée d'amortissement maximale de 40 ans. Les différentes durées prévues pour les subventions communautaires sont précisées dans le projet de délibération.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 modifiant les règles d'amortissement des subventions M14 ;

Vu la M14 applicable au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 01C/07/06 modifiée fixant les durées d'amortissement des immobilisations ;

Vu sa délibération n° 12C/07/05 du 22 novembre 2012 ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'amortir les subventions versées ainsi :

Fonds de concours aux collectivités (hors cadre contrat rural) : 5 ans

Subventions aux associations d'insertion : 5 ans

Subventions OPAH : 10 ans

Subventions OPAH pour la rénovation des bâtiments communaux : 10 ans

Subvention pour le THD : 40 ans

Subvention FISAC : 5 ans à compter de l'année qui suit l'arrêté définitif des comptes de l'opération

PRECISE que les acomptes versés ne seront amortis qu'une fois le solde versé ;

DIT que ces dispositions s'appliquent au 1^{er} janvier 2018, pour toutes les subventions non encore amorties, quel que soit l'exercice auxquelles elles se rapportent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

3. Révision des attributions de compensation de la taxe professionnelle.

Le président rappelle le transfert récent de la compétence zones d'activité qui a entraîné le transfert des biens, équipements et services publics attachés à celles-ci. Les communes concernées par un transfert de charge lié à la compétence transférée sont les suivantes : Maignelay-Montigny, Saint Just en Chaussée, Tricot et Wavignies.

La commission locale d'évaluation des charges transférées qui s'est déroulée le 6 juillet 2017 a permis d'évaluer le montant correspondant à ces charges transférées.

Ce montant vient en déduction des attributions de compensation versées aux communes concernées à partir de l'année 2018.

Seules les communes concernées par le transfert des charges voient leur montant d'attribution de compensation modifié. Il reste inchangé pour les autres communes.

Le rapport de la CLECT ayant été adopté par les communes membres à la majorité qualifiée, le montant des attributions de compensation tel que mentionné dans ce rapport, devient définitif. L'objet de la délibération est donc d'approuver les nouveaux montants des attributions de compensation à compter de l'année 2018.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu la délibération n° 16C/06/06 du 21 septembre 2016 portant transfert de compétences dans le cadre de la loi NOTRe,

Vu l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées en date du 6 juillet 2017 ;

Vu les délibérations concordantes des communes consultées sur le rapport de la CLECT,

Considérant que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de la communauté de communes du Plateau Picard lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

VALIDE le rapport et la proposition de la CLECT de modifier les attributions de compensation des communes impactées par le transfert de la « compétence zones d'activité »

DEFINIT le montant individuel des attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2018, selon le tableau ci-dessous :

COMMUNES	AC actuelles (1)	AC reversée à la CCPP au 1er janvier 2018	AC versée par la CCPP au 1er janvier 2018
Airion	23 025,75	23 025,75	
Angivillers	12 885,14	12 885,14	
Avrechy	- 30 994,87		30 994,87
Brunvillers-la-Motte	14 635,26	14 635,26	
Bulles	43 575,57	43 575,57	
Catillon-Fumechon	20 644,19	20 644,19	
Cernoy	5 538,93	5 538,93	
Coivrel	13 569,18	13 569,18	
Courcelles-Epayelles	8 562,15	8 562,15	
Cressonsacq	12 849,78	12 849,78	
Crèvecœur-le-Petit	7 363,14	7 363,14	
Cuignières	5 949,63	5 949,63	
Domfront	14 103,52	14 103,52	
Dompierre	3 127,49	3 127,49	
Erquinvillers	- 3 108,74		3 108,74
Essuiles	17 797,97	17 797,97	
Ferrières	- 27 468,26		27 468,26
Fournival	- 7 690,60		7 690,60
Le Frestoy-Vaux	16 347,57	16 347,57	
Gannes	- 1 110,29		1 110,29
Godenvillers	873,38	873,38	
Grandvillers-aux-Bois	10 847,66	10 847,66	
Léglantiers	18 664,49	18 664,49	
Lieuvillers	- 18 989,35		18 989,35
Maignelay-Montigny	- 194 280,11		182 656,75
Ménévillers	- 3 336,04		3 336,04
Méry-la-Bataille	- 8 391,56		8 391,56
Le Mesnil-sur-Bulles	10 824,19	10 824,19	

Montgérain	7 477,47	7 477,47	
Montiers	18 527,13	18 527,13	
Moyenneville	- 9 829,15		9 829,15
La Neuville-Roy	16 060,81	16 060,81	
Noroy	8 546,14	8 546,14	
Nourard-le-Franc	17 977,09	17 977,09	
Plainval	17 149,29	17 149,29	
Le Plessier-sur-Bulles	7 399,88	7 399,88	
Le Plessier-sur-Saint-Just	9 782,81	9 782,81	
Le Ployron	8 799,81	8 799,81	
Pronleroy	17 491,70	17 491,70	
Quinquempoix	7 802,34	7 802,34	
Ravenel	31 070,18	31 070,18	
Rouvillers	13 387,62	13 387,62	
Royaucourt	9 594,84	9 594,84	
Sains-Morainvillers	18 662,20	18 662,20	
Saint-Just-en-Chaussée	- 1 240 091,80		1 224 988,30
Saint-Martin-aux-Bois	16 693,62	16 693,62	
Saint-Remy-en-l'Eau	9 405,80	9 405,80	
Tricot	- 82 810,46		78 493,82
Valescourt	- 38 880,90		38 880,90
Wacquemoulin	13 908,69	13 908,69	
Wavignies	- 21 788,17		18 405,05
Welles-Pérennes	6 658,36	6 658,36	
Total	- 1 171 189,53	517 580,77	1 654 343,69

(1) Les montants négatifs correspondent aux attributions de compensation versées par la Communauté aux communes.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

4. Convention d'occupation d'une partie du bâtiment rue Sarrail à Saint-Just-en-Chaussée.

Le président Frans DESMEDT rappelle l'acquisition récente d'un bâtiment pour accueillir les services d'eau, d'assainissement et de déchets ménagers au sein d'un Pôle Environnement. Ce bâtiment accueille de longue date l'AFIPP, un organisme de formation, qui loue des bureaux à l'étage pour un loyer mensuel de 1399 €. Il précise que cette location se fait à titre précaire pour pouvoir, si l'évolution des besoins de la communauté de communes le nécessitait, récupérer les bureaux.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu sa délibération 17C.05.05 du 6 juillet 2017 portant sur l'acquisition d'un bâtiment rue Sarrail à Saint-Just-en-Chaussée pour le futur pôle environnement ;

Considérant la nécessité de signer une convention d'occupation précaire avec l'AFIPP, dans la continuité de celle contractualisée avec la ville, d'une part et pour répondre, d'autre part, à l'évolution des besoins de locaux ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le président à signer avec l'AFIPP une convention d'occupation à titre précaire pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction à compter du jour de signature de l'acte d'achat, telle qu'annexée à la présente délibération ;

DIT que pour le calcul des loyers, la date d'effet est fixée au 1^{er} octobre 2017, sans prorata temporis avec la ville de Saint-Just-en-Chaussée ;

CHARGE le président de toutes les démarches nécessaires à la conclusion de la convention.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

5. Budget général : admissions en non-valeur.

Le président Frans DESMEDT dresse la liste des titres impayés et pour lesquels la trésorerie a épuisé l'ensemble des procédures prévues permettant d'en assurer le recouvrement. Ces titres concernent le service de portage à domicile, des apports en déchetterie et le service de la petite enfance.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif de 2017 ;

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres suivants et d'ouvrir 1 000 euros de crédits, d'autres titres étant en cours de vérification.

Nature	Article dépense	Montant dépense
2015 - Déchetterie		
T-805	6541	24,36
T-1093	6541	29,47
2015 - Petite enfance		
T-1465	6541	51,48
2016 - Déchetterie		
T 57	6541	72,24
T-59	6541	48,25
T-432	6541	18,48
2016 - Petite Enfance		
T-710	6541	86,97
Total	6541	331,25

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

6. Budget du SPANC : admissions en non-valeur.

Le président Frans DESMEDT présente le titre correspondant à un écart entre le montant dû et le montant versé par un usager concernant la redevance pour le contrôle d'une installation. Son faible montant ne justifie pas l'ouverture de poursuites par le trésor public.

Philippe TOURTE demande s'il y a des règles strictes orientant les dettes sur des admissions en non-valeur. Le directeur général, Brigitte NORTIER, lui répond que cela dépend de la nature du titre et de son montant. Lorsque des personnes s'exposent à ne pas régler plusieurs titres, des regroupements sont opérés pour engager des poursuites.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le code générale des collectivités territoriales ;
Vu le budget primitif du SPANC 2017 ;

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

DECIDE d'admettre en non-valeur le titre suivant :

Nature	Article dépense	Montant
Contrôle des installations 2012 T-120	6541	0,63

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

7. Décision Modificative n° 3 du budget principal.

A la demande du président Frans DESMEDT, le directeur général, Brigitte NORTIER présente le projet de décision modificative.

1. En dépenses de fonctionnement

Pour faire suite à la délibération précédente, 1 000 € sont inscrits au 6541.

Capital décès :

Suite au décès d'un agent, il est versé 13 660 € à son ayant droit à l'article 6718.

2. En recettes de fonctionnement

Redevances :

Les inscriptions aux ateliers d'improvisation, dont le nombre est aléatoire, représentent 410 € pour le festival jazz 2017.

Le droit d'occupation du domaine concédé pour le passage de câbles éoliens s'élève à 1 500 €.

Subventions :

Le Département a soutenu l'organisation du salon éco logis 2016 à hauteur de 5 000 €.

La participation des exposants à ce salon représente 1 175 €.

Fonds Départemental de Péréquation :

Il a été attribué 24 148.40 € pour l'année 2017, non inscrit au budget primitif.

Produits exceptionnels :

Les annulations de mandats émis au cours des années antérieures d'un montant de 6 781 € concernent une annulation partielle et un dégrèvement de taxes foncières ainsi qu'une participation d'Enercon (changement d'adresse de la maison mère).

Suite à un vol subit par la société de transport (TTS) assurant le TADAM, le régisseur de la société a payé sur ses deniers personnels la somme de 2 462 €, correspondant à la perte de recettes pour la CCPP au titre du 2^{ème} semestre 2016.

3. En recettes d'investissement

Subvention du Département :

Il a été notifié l'attribution d'une subvention de 148.000 € au titre des travaux d'aménagement du parking de la gare, non prévue au budget.

Ventes de composteurs :

Le montant est supérieur de 1 700 € par rapport à la prévision.

4. En dépenses d'investissement

Régularisation d'immobilisation :

Pour compléter l'écriture de transfert 2016 des frais d'études relative à l'aire d'accueil des gens du voyage, à hauteur de 0.10 €, la trésorerie nous demande de prévoir 1€ de crédit en recettes et en dépenses.

Renforcement des points d'apport volontaire :

Le déploiement des ambassadrices du tri sur l'ensemble du territoire au cours de l'année a permis d'augmenter la quantité d'emballages déposée au niveau des points d'apport volontaire, notamment sur le flux plastique-métaux et briques alimentaires (+20%), qui a nécessité de prévoir des travaux et adaptations sur certains points saturés. De plus, un nombre élevé d'incendies de conteneurs : 6 points incendiés ayant entraîné la destruction de 17 conteneurs de tri ont eu lieu au cours de l'année.

Pour répondre à ces deux facteurs, il est nécessaire de renforcer les points existants. Les crédits prévus au budget étant insuffisants, il convient de compléter la prévision budgétaire à hauteur de 20 000 €.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif 2017 et les modifications n°1 et n° 2

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'ouvrir les crédits suivants :

En fonctionnement

Nature	Article dépense	Montant dépenses	Article Recette	Montant recettes
Non-valeur	6541	1 000		
Versement du capital décès	6718	13 660		
Ateliers d'improvisation			7062	410
Redevances domaine public câbles éoliens			70688	1 500
Subvention Département salon éco logis 2016			7473	5 000
Participations salon éco logis 2016			7478	1 175
Fonds départemental de péréquation de TP			74 832	24 148
Annulation mandats			773	6 781
Remboursement TTS			7718	2 462
DM N° 3		14 660		41 476
BP + DM		12 155 365		14 396 627

En investissement

Nature	Article dépense	Montant dépenses	Article Recette	Montant recettes
Subvention département			1323 - OP 51	148 000
Vente de composteurs			2184	1 700
Transfert études GDV	Chap. 041 - 2111	1	Chap. 041 - 2031	1
Colonnes de tri	OP 36 - 21578	20 000		
DM N° 3		20 001		149 701
BP + DM		8 058 194		8 397 747

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

8. Extension de l'éligibilité au fond de concours « soutien au maintien du commerce ».

Le président Frans DESMEDT rappelle que, par délibération en date du 22 novembre 2010, un fonds de concours en vue de soutenir le maintien du commerce dans les communes du territoire a été créé par le conseil.

Complété par une délibération du 8 décembre 2016, ce fonds permet d'intervenir pour aider une commune qui souhaite éviter la disparition d'un commerce de bouche ou un café.

Le montant alloué est de 15 000 € maxi pour l'achat des murs ou du fonds, en cas d'acquisition globale, il est porté à 30 000 €.

Le montant du versement est doublement encadré :

- Le reste à charge de la commune ne peut être inférieur à 20 %, dès lors où il y a des financements publics,
- Le montant du Fonds de concours ne peut excéder la part de financement, hors subvention, du bénéficiaire.

Ce fonds de concours a ainsi contribué au maintien d'un café et d'une boulangerie à Méry-la-Bataille, d'une boulangerie à Ravenel et d'un café à Wavignies.

Mais il ne permet pas de participer dès lors où la commune, propriétaire des murs, n'achète pas de fonds. C'est notamment le cas lorsqu'elle fait des aménagements pour favoriser la réouverture d'un commerce de bouche ou d'un café, alors qu'il n'y en a plus en activité pour la même catégorie dans la commune.

Afin d'encourager la présence de ce type de commerce dans les communes, il propose d'intégrer cette nouvelle possibilité d'attribution dans le fonds de concours pour le soutien au maintien du commerce ; les critères définis par le règlement d'attribution restant applicables.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu l'article 186 de la loi 2004-809 du 13 août 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif,

Vu la délibération n° 10C/09/02 du 22 novembre 2010, complétée par la délibération n° 16C/08/03 du 8 décembre 2016 relatives à la création d'un fonds de concours intitulé « soutien au maintien du commerce » ;

Considérant l'intérêt de diversifier l'activité commerciale dans les communes et de favoriser la réouverture de commerces de proximité de type café ou métier de bouche dans les communes du territoire, dès lors où une telle activité, pour la même catégorie, est inexistante ;

Vu le règlement d'attribution annexé à la délibération du 9 septembre 2010 et les critères d'attribution définis par le comité de pilotage du 12 décembre 2010 ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'ouvrir l'attribution du fonds de concours « soutien au maintien du commerce » aux communes qui portent un projet de réouverture d'un café ou d'un commerce de bouche, sans acquisition préalable de murs ou de fonds de commerce ;

DIT :

- que le plafond est fixé à 15 000 €,
- que le montant à verser sera déterminé par le Bureau au vue du montant des travaux prévisionnels effectués par la commune et de son reste à charge,
- que l'activité du commerce, dans sa catégorie ne doit pas être déjà présente dans la commune ;

Les autres conditions du règlement d'attribution des fonds de concours restent inchangées.

VALIDE la demande d'intervention de la commune de La Neuville Roy pour le projet de réouverture d'une boulangerie , et fixe le montant du fonds de concours à allouer en fonction du plan de financement prévisionnel, à 10 000 € au maximum.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

9. Gratification des stagiaires.

A la demande du président Frans DESMEDT, le directeur des finances, Audrey DELAMARRE, présente ce point. La Communauté de communes accueille chaque année plusieurs stagiaires, de niveaux très divers et pour des durées de stage variables.

Ces périodes d'immersion constituent une étape essentielle du parcours de formation des stagiaires. Elles leur permettent de se familiariser avec l'univers professionnel et d'y mettre en application leurs connaissances.

Le code de l'éducation prévoit que lorsque la durée du stage ou de la période de formation en milieu professionnel, au sein d'un même organisme d'accueil, est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non, le ou les stages fassent l'objet d'une gratification versée mensuellement dont le montant est fixé, par convention, à un niveau minimal de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. Elle ajoute que pour les collectivités ce plafond est également un plancher.

Cette gratification étant mensuelle elle doit être versée à chaque mois de stage et est due dès le premier jour de stage (et non pas à partir du seuil des 2 mois de stage). Cette gratification est exonérée de cotisations sociales.

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, il est proposé que le taux horaire de la gratification des stagiaires, dont le ou les stages excèdent 2 mois au cours de l'année scolaire, soit égal à 15 % du plafond de la sécurité sociale.

Il est également proposé de limiter l'enveloppe budgétaire dédiée à 10 000 € par an.

Le président insiste sur l'importance du rôle de la Communauté de communes dans la formation des jeunes issus du territoire par l'accueil en stage dans les services lorsque l'activité le permet.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu les statuts de la communauté de communes en vigueur ;

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu le décret n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu le code de l'éducation,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la circulaire Urssaf n° 2015-0000042 du 2 juillet 2015 sur le statut des stagiaires,

Vu la délibération n° 13C/06/05 du 30 mai 2013 portant sur la gratification des stagiaires,
Vu le budget principal pour 2017,

Considérant l'intérêt de récompenser les étudiants en stage d'une durée supérieure à deux mois et pour respecter la réglementation applicable à la gratification des stagiaires,

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE que la gratification versée aux étudiants en stage dans les services communautaires pour une période de plus de deux mois sera égale à 15 % du plafond de la sécurité sociale ;

FIXE l'enveloppe budgétaire maximale pour l'ensemble des gratifications à 10 000 € par an.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

10. Création d'un conseil de développement.

Le président Frans DESMEDT informe les membres présents que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a étendu l'obligation de créer des conseils de développement à l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20.000 habitants.

Constitué de citoyens bénévoles, de « représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs », les conseils de développement permettent de faire émerger une parole collective, sur des questions d'intérêt commun et ainsi contribuer à enrichir la décision politique.

La seule interdiction concernant les membres du conseil de développement est la participation des élus communautaire du territoire. Les membres du conseil ne sont pas rémunérés, certains frais (frais de déplacement...) peuvent être remboursés.

La durée de mandat étant libre, il propose de fixer sa durée à 3 ans.

Les candidatures seront à déposer à la communauté de communes avant la fin du 1^{er} trimestre 2018 par voie de formulaire qui sera mis à disposition sur le site internet de la communauté de communes.

Il invite les membres présents à communiquer auprès des personnes de leurs connaissances qui pourraient être motivées pour qu'elles se portent candidates. *In fine*, le bureau nommera les membres de conseil de développement avant la fin du 2^{ème} trimestre 2018.

A la demande de Jean-Luc PAILLETTE, il est ajouté « et sportif » au collège « membres du domaine culturel ».

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10-1 ;

Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire, notamment l'article 88 ;

Considérant l'obligation de créer un conseil de développement sur le territoire,

Considérant l'intérêt de créer un conseil de développement pour contribuer à l'élaboration, à la révision, au suivi et à l'évaluation du projet de territoire ainsi qu'à la conception et à l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable,

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents moins une abstention,

AUTORISE la création d'un conseil de développement composé de 19 membres dont un président ;

DIT que le conseil de développement est constitué d'un président et des collèges de membres suivantes, lesquels sont composés de 3 représentants chacun :

- Membres du domaine social
- Membres du domaine culturel et sportif
- Membres du domaine économique
- Membres du domaine agricole
- Membres du domaine environnemental et patrimonial
- Membres civils, anciens élus ou techniciens

DIT que les candidatures peuvent être déposées au siège de la Communauté de communes avant le 31 mars 2018 et que le Bureau statuera sur les candidatures reçues pour le 30 juin 2018 ;

DIT que les membres du conseil de développement sont nommés pour une période de 3 ans ;

PRECISE que le conseil de développement s'organise librement. La communauté de communes du Plateau Picard veille aux conditions du bon exercice de ses missions. Elle met à sa disposition des espaces de réunion et assurera les missions de secrétariat nécessaires à son bon fonctionnement ;

CHARGE le président de toutes les démarches nécessaires à la création du conseil de développement.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

11. Création d'un fonds de concours au bénéfice des communes pour la création de structures d'accueil privées : Maison d'Assistants maternelles (MAM), micro-crèches...

A la demande du président Frans DESMEDT, le directeur général, Brigitte NORTIER, présente ce point. Elle rappelle que dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, la communauté organise des lieux d'accueil pour les enfants de moins de 6 ans. Malheureusement, ces services ne permettent pas de répondre à des demandes croissantes de la part des familles. Il est donc envisagé d'encourager l'initiative privée qui pourrait avantageusement compléter l'offre de services communautaires.

La réalisation de Maisons d'Assistants Maternelles (MAM), ou de micro-crèches est déjà éligible à des subventions de la part de l'Etat, du Département et de la CAF.

Une MAM permet à 4 assistantes maternelles regroupées au sein d'un même local d'accueillir au maximum 16 enfants sur une plage horaire déterminée par les professionnelles.

Une micro-crèche s'apparente davantage à un multi accueil de 10 places maximum.

Plusieurs communes ont manifesté leur intérêt à faciliter la création d'une structure privée mais la question de l'acquisition des locaux est souvent difficile à assumer financièrement pour ces communes.

C'est pourquoi, il est proposé de les accompagner :

- par l'intervention de la coordinatrice du service Petite Enfance pour faire le lien avec les partenaires (CAF, PMI...) tout en conseillant les porteurs du projet ;
- financièrement par l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté de communes.

Elle précise que ce nouveau fonds de concours viserait à participer à la création d'une structure d'accueil privée, pouvant accueillir les enfants du territoire, dès lors où la commune mettrait à disposition, moyennant un loyer, des locaux aménagés.

Ces aménagements devront constituer une dépense d'investissement et être effectués par la commune.

A l'instar du Département qui peut subventionner dans la limite d'une assiette de 600 000 euros HT au taux communal bonifié, il est proposé que la communauté de communes puisse attribuer un fonds de concours de 10 % dans la limite de ce même plafond.

Le vice-président Denis FLOUR évoque l'expérience d'une MAM à Breuil qui a été visitée par les membres de la commission. Il insiste sur la complémentarité attendue entre ces structures, MAM et micro-crèches, avec les services d'accueil communautaires et il encourage cette expérimentation.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu l'article 186 de la loi 2004-809 du 13 août 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de favoriser le développement des modes d'accueil privés en faveur de la Petite Enfance en vue de renforcer l'attractivité du territoire ;

Considérant l'intérêt d'accompagner les communes qui veulent soutenir un projet de création d'une MAM ou micro-crèche ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents moins une abstention,

DECIDE d'instituer un fonds de concours intitulé « création de MAM ou micro-crèche » pour le financement des investissements réalisés par les communes au niveau de l'aménagement d'un local, propriété de la commune ;

FIXE le montant maximum du fonds de concours à 10% du montant des travaux d'aménagement, (hors mobilier) plafonné à 600 000 euros HT ;

DEFINIT les règles d'attribution suivantes :

1-communes bénéficiaires : commune du territoire non pourvue en structure multi accueil communautaire

2-travaux : aménagement d'un local, en vue de respecter les normes de la PMI dont la commune est propriétaire ou en fait l'acquisition ;

3-durée d'activité : minimum 5 ans ; si cessation avant ce délai, la commune reversera 1/5 par année de non-activité ;

Ce délai pourra être suspendu si l'inactivité est justifiée par un changement d'exploitant de la structure, suivie d'une reprise et de la réouverture de la MAM ou de la micro-crèche.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

12. Transport Collectif A la Demande : demande de délégation de la compétence à la Région Hauts-de-France.

Le président Frans DESMEDT expose que la délégation de la compétence accordée par la Région Hauts-de-France pour l'exploitation du service de Transport Collectif à la Demande, arrivera à son terme le 31 décembre 2017.

Il convient donc de solliciter la reconduction de cette délégation afin de permettre la continuité du service après le 1^{er} janvier 2018.

Le marché conclu avec la société TTS JM Blin pour l'exploitation du service se termine le 31 juillet 2018 et la fréquentation du service reste faible au regard des moyens engagés. Avant cette échéance, une proposition de solution alternative sera proposée pour essayer de toucher plus de public à moindre coût.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard,

Vu la décision du Président de la région Hauts-de-France en date du 19 avril 2017, portant délégation de la compétence « transport collectif à la demande » à la communauté de communes du Plateau Picard jusqu'au 31 décembre 2017,

Vu le marché de service en cours avec la société TTS JM Blin pour l'exploitation du service TADAM,

Considérant l'intérêt de poursuivre l'exploitation du TADAM après le 1^{er} janvier 2018,

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

SOLLICITE la Région Hauts-de-France pour le renouvellement de la délégation de compétence Transport Collectif A la Demande pour l'année 2018.

AUTORISE le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette délégation.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

13. Questions diverses.

- MM. Legendre et Forret, président et vice-président de la Chambre de commerce et d'artisanat de l'Oise présentent avec M. Duchauffour les prestations de la Chambre en faveur des communes et des entreprises locales. Ils informent les conseillers d'une fusion des Chambres des Hauts-de-France qui aboutissent à une délégation dans l'Oise qui intervient dans quatre secteurs différents, dont celui du Clermontois-Plateau Picard qui recevra une antenne locale à Saint-Just-en-Chaussée. Le Plateau Picard compte 409 entreprises artisanales. L'intervention de la Chambre est possible, de la création jusqu'à la transmission de l'entreprise. Elle peut également assister les communes pour la mise en accessibilité des locaux communaux, pour l'évaluation des risques professionnels des agents, et pour la réimplantation d'activités commerciales ou artisanales sur la commune. Un petit déjeuner-formation est organisé à l'attention des artisans, dans les locaux de la Communauté le 12 décembre prochain, pour les conseiller dans les démarches administratives pour répondre à des appels d'offres. Le président Frans DESMEDT remercie les intervenants pour leur présentation et conclue cette intervention en rappelant le panel

d'interventions économiques réalisées par la Communauté de communes, au travers de fonds de concours notamment. Il se félicite des travaux d'isolation réalisés récemment dans le bâtiment loué à l'entreprise AQLE qui emploie désormais près de 150 personnes.

- Le président Frans DESMEDT revient sur le transfert des compétences eau et assainissement et sur le trouble jeté par l'intervention du président de la République au congrès des maires de France au cours de laquelle il a laissé entendre qu'un assouplissement était envisagé concernant l'obligation actuelle dans ce domaine. Quelle que soit l'issue de cette annonce, les conditions du transfert étant acquises pour le Plateau Picard, il invite les conseillers à ne rien regretter dans la mesure où le service sera efficace et qu'il sera transparent pour les habitants.

- Xavier MATTE fait part du démarchage commercial de la société SFR qui prétend auprès des habitants que la liaison optique jusqu'aux particuliers n'était possible que dans le cadre d'un abonnement. Le président Frans DESMEDT rappelle que le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit réalise le réseau intégralement, jusqu'à la maison. Ensuite, le partenariat d'Oise Numérique avec SFR impose de passer par cet opérateur jusqu'à présent mais le Département travaille à l'ouverture à la concurrence. Il confirme que les habitants n'ont donc aucune obligation de contractualiser avec SFR s'ils ne sont pas pressés de bénéficier du THD.

- La vice-présidente Isabelle BARTHE rend compte de l'excellente réussite du festival de Jazz qui a vu une grande participation du public, essentiellement du territoire. La question des réservations non honorées (20%) demeure problématique pour l'organisation car certaines personnes sur liste d'attente ne peuvent pas assister alors que des chaises restent vides. La commission examinera les possibilités offertes pour limiter l'impact de ces désaffectations.

- Le vice-président Jean-Paul BALTZ rend compte de la réception prévue des travaux d'isolation et de bardage du bâtiment loué à la société AQLE. Pour 2018, le plan de charge des travaux est important.

- Le vice-président Olivier DE BEULE annonce le renouvellement de la collecte des sapins, du 9 au 12 janvier, opération qui fait l'objet d'un plan de communication spécifique. Les collectes de Noël et du 1^{er} janvier seront réalisées de manière décalée, avec une information préalable des habitants. Il informe le conseil de la fin du programme des ambassadeurs du tri, compte-tenu de la suppression des emplois aidés. Ce programme a permis l'augmentation du tri de 8% et une baisse de 9% (500 tonnes) de déchets ménagers. Il souhaite que soit examinée la possibilité de maintenir ce service, au moins avec un agent, malgré l'impossibilité de recourir aux emplois aidés.

- Le président rappelle le départ annoncé de Brigitte NORTIER, qui fait valoir ses droits à la retraite. Une manifestation est proposée le 12 décembre pour la remercier du service rendu avec efficacité depuis 2009. Il rappelle que l'actuel directeur des services techniques, Geoffrey FUMAROLI prendra sa succession comme directeur général à partir du 1^{er} janvier 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, le président Frans DESMEDT constate que les membres présents n'ont plus de question à poser et clôt la séance à 20h20.

Les secrétaires de séance

Le Président

Xavier MATTE

Serge VANDEWALLE

Frans DESMEDT